



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
10 janvier 2002  
Français  
Original: anglais

---

### **Lettre datée du 9 janvier 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement libanais prie, par la présente, le Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), qui expire le 31 janvier 2002, pour une nouvelle période de six mois, conformément aux dispositions des résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du Conseil de sécurité. Il formule cette demande du fait que le déploiement continu de la Force reste nécessaire si celle-ci doit achever la tâche qui lui a été confiée, étant donné que, comme vous l'avez fait observer à juste titre dans divers rapports, une partie importante de son mandat n'a pas encore été remplie, notamment la restauration de la paix et de la sécurité internationales, et en particulier compte tenu des graves violations et provocations auxquelles se livre Israël quotidiennement sur terre, en mer et dans les airs et qui constituent une agression continue contre la souveraineté libanaise et une violation de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité.

À cet égard, le Liban souligne la nécessité et l'importance de la présence de la FINUL sans aucun changement à ses effectifs et à son mandat tels qu'énoncés dans les résolutions 425 (1978) et 426 (1978), compte tenu en particulier des conditions qui règnent dans la région, auxquelles vous avez déjà fait allusion, qui sont devenues, comme vous le savez bien, dangereuses et lourdes de conséquences.

Compte tenu de ce qui précède, le Gouvernement estime que toute reconfiguration de la Force ne manquerait pas de porter atteinte au sentiment de sécurité et empêcherait la FINUL de s'acquitter intégralement et efficacement de son mandat.

Par ailleurs, le Gouvernement libanais tient à souligner que le déploiement de la FINUL témoigne de l'attachement de la communauté internationale à la restauration de la pleine souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban, comme il est stipulé dans les résolutions 425 (1978) et 426 (1978).

Le Liban demande que soient libérés tous ceux qui, depuis des années, ont été détenus illégalement dans les prisons israéliennes, au mépris des Conventions de Genève de 1949 et de leurs protocoles additionnels. Il exige le retrait des milliers de mines que les forces d'occupation israéliennes ont laissées sur le territoire libanais et qui continuent de tuer et de blesser des civils et de restreindre leur liberté d'activité et de mouvement.



Je saisis cette occasion pour réaffirmer l'attachement du Liban au processus de paix au Moyen-Orient afin de réaliser une paix globale, juste et durable dans la région, sur la base de l'application des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et du principe de la terre contre la paix, conformément au mandat de la Conférence de Madrid.

Le Gouvernement libanais saisit également cette occasion pour rendre hommage à la FINUL et à ses commandants et soldats, ainsi qu'aux pays qui fournissent des contingents, pour les efforts qu'ils n'ont cessé de déployer et les sacrifices qu'ils ont faits pour appliquer le mandat de la Force.

Par ailleurs, le Gouvernement libanais tient à vous exprimer ses remerciements pour les efforts que vous déployez inlassablement afin que la FINUL, dont la mission est fort utile, reste présente dans le sud du Liban.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Selim **Tadmoury**

---